



CONSEIL MUNICIPAL du 17 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 9 février 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mme Elodie BOIDARD, M. Antoine BOISSET, François BOSSON, David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER, Alain MUSARD.

ABSENTE Excusée : Mme Josiane MATTEL (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT).

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain NOBLET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 janvier 2015 à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION

1.1 – Mise en œuvre de l'EPIC

Monsieur le Maire rappelle qu'un Etablissement Public Industriel et Commercial « **Office de Tourisme des CONTAMINES-MONTJOIE** » a été créé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2015.

*Il convient désormais d'une part d'élire ou de désigner les membres du Comité de Direction :

L'EPIC sera dirigé par un Directeur et administré par un Comité de Direction, ce dernier composé de 12 membres répartis en 2 collèges, et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la commune.

La composition du Comité de Direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

1- **Collège des élus**, composé de sept (7) élus membres du Conseil Municipal de la commune, élus par le Conseil Municipal.

A ce titre, sont candidats :

- Etienne JACQUET,
- Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT,
- Thierry MIRABAUD,
- Anne-Sophie GUT,
- Antoine BOISSET,
- Elodie BOIDARD,
- Gilles BROTEL,
- David MERMOUD.

VOTE :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 13
- nombre de bulletins blancs : 3

Sont élus :

- **Etienne JACQUET : 10 voix,**
- **Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT : 10 voix,**
- **Thierry MIRABAUD : 10 voix,**
- **Anne-Sophie GUT : 10 voix,**
- **Antoine BOISSET : 10 voix,**
- **Elodie BOIDARD : 10 voix,**
- **Gilles BROTEL : 10 voix,**

L'élection est faite à bulletin secret.

2- Collège des socioprofessionnels, composé de 5 représentants des activités touristiques de la commune, nommés par le maire, et désignés en tant que représentants d'un groupe, et non en leur qualité de personne physique, à raison de :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant des hôteliers et restaurateurs,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des moniteurs de ski et professionnels du sport,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des loueurs de meublés et d'hébergement divers,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des commerçants, artisans et agriculteurs,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des remontées mécaniques.

Les membres du collège des élus sont nommés pour la durée de leur mandat municipal.

Les membres du collège des socioprofessionnels sont nommés pour une durée identique à celle des membres du collège des élus. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

*D'autre part, il est rappelé que l'EPIC se substituera à l'Office de Tourisme, actuellement géré sous forme associative, à compter du 1^{er} mai 2015.

Dans l'attente, et afin de permettre à l'EPIC d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à son entrée en fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'EPIC une première dotation, d'un montant de 10.000,00 euros, qui sera versée à l'ouverture d'un compte trésorerie au nom de l'EPIC, sur justificatif.

*Enfin, le Conseil municipal autorise l'EPIC à commercialiser des produits touristiques relatifs au territoire.

Cette décision est votée à la majorité (3 contre : David Mermoud, Lydie Roch-Dupland, Bernard Chevallier).

1.2 – Portage foncier du Cabinet Médical par l'EPF 74 - Annulation de la délibération numéro 2014-144 du 3 février 2014, et annulation de la convention de portage du 7 février 2014

*Le maire rappelle que par une décision du Conseil Municipal numéro 2014-144 en date du 3 février 2014, il avait été approuvé les modalités de portage par l'EPF 74 au

profit de la Commune, pour l'acquisition du lot DEUX dans un ensemble immobilier sis aux CONTAMINES-MONTJOIE, impasse des Gérôts, lieudit « Devant les Loyers » cadastré section B n° 2309 pour 1a 49 ca, comprenant :

Le lot DEUX situé au rez-de-chaussée, un local professionnel à usage de cabinet médical, avec les trois cent trente-trois millièmes (333/1000^{ème}) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et une parcelle cadastrée section B n° 2312 pour 2 a 35 ca à usage de parking.

*Aux termes d'une convention de portage en date du 7 février 2014, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et l'EPF 74 ont établi les modalités de remboursement et de gestion du bien pendant la durée du portage, durée fixée à (dix) 10 ans pour un montant de 327.000 €.

Aux termes de ladite convention, il était notamment prévu que la Commune ne jouirait pas du droit de disposer des biens sans avoir au préalable obtenu l'accord de l'EPF 74, accord se matérialisant par la signature d'une Convention de Mise à Disposition.

*Aux termes d'un acte reçu par Maître JAY, Notaire à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS en date du 1^{er} avril 2014, l'EPF 74 a acquis les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés de la SCI du MIAGE.

Il est ici précisé que la convention de mise à disposition n'a jamais été signée depuis. La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE n'a donc jamais eu la jouissance des biens.

*Aux termes de diverses rencontres entre la Commune et l'EPF 74, l'état avancé de dégradation des locaux ci-dessus désignés a été reconnu. Ceux-ci n'étant plus utilisables en l'état, en raison d'un manquement de l'EPF 74 à son obligation de garde et de conservation du bien, il a été convenu entre les parties de ne pas poursuivre l'opération de portage.

Par suite, la mise à disposition du bien ne se fera pas au profit de la Commune, et l'EPF 74 restera seul maître des biens.

Il convient par conséquent, et pour respecter le parallélisme des formes, de demander au Conseil Municipal d'approuver l'annulation de la délibération du Conseil municipal numéro 2014-144 en date du 3 février 2014, ainsi que l'annulation de la convention de portage et de toutes ses dispositions, passées entre la Commune et l'EPF 74 le 7 février 2014.

Cette décision est votée à la majorité des voix 3 contre (David Mermoud, Lydie Roch-Dupland, Bernard Chevallier).

1.3 – Transfert GEMAPI pour les communes

M. le Maire expose à l'assemblée :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence d'exercice obligatoire pour les communes, à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin d'anticiper cette échéance et d'être en mesure de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Biaillière, il est proposé que la compétence GEMAPI soit transférée à l'échelon intercommunal.

Ainsi, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire de la communauté de communes qui sera exercée de la façon suivante :

- L'animation du contrat de rivières et autres dispositifs contractuels (SAGE, PAPI...) est confiée en fonction des périmètres de bassins versants au SM3A (versant Arve) ou au SMBVA (versant Arly).

- La maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI est transférée au SM3A qui est d'ores et déjà compétent pour cela sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB). Sous réserve de la modification des

compétences du SMBVA, ce dernier pourra se voir attribuer l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage sur la partie correspondante au bassin versant de l'Arly.

Vu la délibération 2014/127 du 11 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CCPMB, **le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Donne un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI, tel que spécifié dans la délibération du Conseil Communautaire 2014/127 annexé à la présente délibération ;
- Donne un avis favorable à la modification de l'article 15-2 des statuts de la communauté de communes, afin que cette dernière puisse percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par substitution des communes.

2 – FINANCES

2.1 – Subvention de parrainage des sportifs

M. MIRABAUD expose la volonté des élus de parrainer les sportifs de la station, dans un désir de soutenir les champions mais également de bénéficier de la promotion de la Commune pouvant en découler, sur huit champions, sept ont retenu les propositions faites et signer leur contrat.

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer pour l'année 2014/2015 un montant global de subvention de 76.000,00 Euros, devant être versé dans le cadre de convention de parrainage des sportifs, et devant être réparti entre les sportifs par le Président de l'Office du Tourisme, selon les conventions passées individuellement entre l'Office du Tourisme et chacun des sportifs.

2.2 – Programme de travaux ONF 2015

2.2.1 – Demande de subvention auprès du CG 74

Il est proposé au Conseil Municipal de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux porte sur la reconstitution par plantation d'une partie de la parcelle forestière 14 scolytée en 2014 (secteur Le Brulaz).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- ⇒ Dépenses subventionnables : six mille quatre cent quatre-vingt euros (6 480 €) HT (nature et montant total)
- * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 2 880€,
- * Montant total des subventions 2 880.00 euros.
- * Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 3 600.00 euros H.T.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide du Conseil Général de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande au Conseil Général de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

2.2.2 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes

Il est proposé au Conseil municipal de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux porte sur l'intervention sylvicole en futaie irrégulière des parcelles forestières 22, 35 et 36.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (8 600.00 €) (nature et montant total)

- * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 580.00 euros,
- * Montant total des subventions : 2 580.00 euros.
- * Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 6 020.00 euros H.T.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide du Conseil Régional Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

2.3 – Compétence Ordures ménagères EPCI : véhicule désaffecté

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les Communes membres et le SIVOM ont mis à disposition de la Communauté de communes les biens et équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence.

Le véhicule de la commune MERCEDES BOM immatriculé 5356 XT 74 est hors service.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc en date du 11 décembre 2014 et les pièces annexes,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la désaffectation du bien désigné ci-dessus mettant fin à la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Bernard CHEVALLIER profite du sujet pour faire remarquer le manque d'efficacité et de qualité du ramassage des déchets ménagers sur la commune. Il ajoute qu'il y a un manque de connaissance de la voirie de la part du chauffeur de la benne.

M. le Maire fait part des soucis financiers que rencontre la Communauté de Communes sur la compétence de la collecte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Etienne JACQUET.